



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 28 septembre 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

N°3

**OBJET :**

**ADOPTION DES  
NOUVEAUX  
STATUTS  
DE VICHY  
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 3 OCT. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 3 OCT. 2017

Monsieur le Président,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 qui précise les compétences que doit détenir une communauté

.../...

d'agglomération, et l'article L 5211-41-3 relatif notamment aux compétences exercées par l'EPCI issu d'une fusion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise du 30 avril 2014 autorisant la modification de ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/286 du 3 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 15 septembre 2016 proposant une modification des compétences de Vichy Val d'Allier pour tenir compte à la fois de l'évolution du contexte législatif, du projet d'agglomération et de la fusion envisagée;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de Vichy Val d'Allier proposée et venant modifier l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 susvisé ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Vichy Val d'Allier,

**Vu** l'arrêté n°3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT susvisées, toutes les compétences obligatoires exercées avant la fusion par les deux anciens EPCI sont exercées par Vichy Communauté sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires,

**Considérant** que les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par Vichy Communauté sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion. Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné. Concernant les compétences

.../...

supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle,

**Considérant** que jusqu'à cette délibération de restitution ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans selon les compétences), Vichy Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine,

**Considérant** la volonté de Vichy Communauté de procéder à une modification statutaire en harmonisant ses compétences optionnelles et supplémentaires à l'échelle des 38 communes qui la compose sans attendre l'échéance prévue par le CGCT,

**Considérant** que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification statutaire devra être approuvée de manière concordante par les communes membres de Vichy Communauté dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut, l'avis d'une commune sera considéré comme favorable,

**Considérant** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

**Considérant** les échanges intervenus avec les communes depuis plusieurs semaines et les échanges en commissions et bureaux communautaires,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération de la Communauté d'agglomération « Vichy Communauté » dont le siège est situé 9, place Charles de Gaulle, 03 200 Vichy, issue de la fusion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise » et composée de 38 communes : Abrest, Bellcrive-sur-Allier, Billy, Bost, Bugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fosses, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Chatel-Montagne, Chatelus, Ferrières-sur-Sichon, La Guillerme, Laprugne, Lavoine, Le Mayet de Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clément et Saint-Nicolas-des-Biefs;

- d'adresser cette délibération à chaque commune membre de l'agglomération pour délibération concordante de son conseil municipal dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT susvisé ;

- de demander à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté portant actualisation des statuts de Vichy Communauté intégrant les modifications statutaires relatives aux compétences développées dans le document annexé aux présentes,

- de donner mandat à M. le Président ou aux vice-présidents ou conseillers délégués concernés, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (procès-verbaux de transferts, avenants aux contrats ou marchés en cours ...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

## **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.
- 2- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 4- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (compétence à venir au 1er janvier 2018).
- 6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 8- Eau (compétence à venir au 1er janvier 2020).
- 9- Assainissement (compétence à venir au 1er janvier 2020).

## II- COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2- Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019).
- 3- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

A titre applicatif, sont ainsi visées les thématiques suivantes :

- a) En matière d'espaces naturels et de sensibilisation à l'environnement :
  - Protection et gestion des espaces et milieux naturels.
  - Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité.
- b) En matière d'énergies:
  - Coordination de la transition énergétique
  - Etude, organisation, mise en œuvre (ou soutien) d'actions ou d'opérations favorisant la production d'énergie renouvelable.
  - Création, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid à l'exception des réseaux de chaleur de Presles à Cusset et d'Arfeuilles, en cours d'étude.
  - Création et entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides.
- 4- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- 5- Action sociale d'intérêt communautaire.

- 6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### III- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

#### 1- Soutien à l'attractivité du territoire :

- a) Un territoire tourné vers l'enseignement supérieur et la recherche
- Etude, acquisition, construction et/ou gestion (ou aide à l'étude, l'acquisition, construction et/ou gestion) de bâtiments et/ou d'équipements permettant d'accueillir des organismes publics (dont universités) ou privés dispensant des enseignements supérieurs.
  - Organisation ou soutien d'actions ou d'opérations favorisant le maintien, l'implantation ou le développement d'activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en lien notamment avec le Pôle universitaire de Vichy et ses annexes (dont la médiathèque de l'Orangerie).
- b) Un territoire qui recherche l'excellence en matière de développement territorial par le sport et la culture :
- Soutien aux opérations d'investissement, événements ou activités à vocation sportive situés dans la zone dont le périmètre est joint et concourant à l'attractivité et au développement de l'agglomération ainsi qu'à toutes opérations d'investissement, événements ou activités hors périmètre ayant un impact particulièrement remarquable pour l'attractivité, l'image et la cohésion du territoire.
- c) En matière de bois et forêts sur le massif de la Montagne Bourbonnaise :
- Études pour la révision de la réglementation intercommunale des boisements et de schémas directeurs de desserte des massifs forestiers ;

#### 2- En matière de coopération interterritoriale et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes

- Participation à des organismes de réflexion et/ou de coopération avec les territoires environnants notamment pour la défense, le suivi ou la promotion des liaisons routières, ferroviaires, aériennes ou en matière de très haut débit de l'agglomération.
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centre-bourgs et centre-ville des communes.

### **3- En matière de sécurité et d'hygiène :**

- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules.
- Fourrière communautaire pour animaux.
- Versement du contingent au service départemental d'incendie et de secours conformément à la loi du 3 mai 1996.
- Gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Bellerive-sur- Allier devenu depuis centre de secours et celui de le centre de secours principal de Creuzier-le-Vieux devenu depuis centre de secours principal.

### **4- En matière d'enfance et de jeunesse :**

- a) Aménagement et gestion des structures d'accueil petite enfance suivant liste en annexe des présents statuts, laquelle pourra être actualisée au besoin par délibération du conseil communautaire
- b) Aménagement, animation et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) suivant liste en annexe des présents statuts
- c) Aménagement, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement suivant liste en annexe des présents statuts
- d) Enseignement de la natation en milieu scolaire et transports correspondants des élèves de l'agglomération depuis leur établissement scolaire.
- e) Réseau information jeunesse.

### **5- En matière de loisirs et d'équipements touristiques :**

- a) Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme suivants :
  - Boucle des Isles
  - Maison du verrier à Saint Nicolas des Biefs
  - Plan d'eau de Saint-Clément, le Mayet de Montagne et Chatel Montagne
  - Loge des Gardes à Laprugne
  - Site de Montoncel à Lavoine
- b) Sites de pratiques d'activités de pleine nature :
  - Création, aménagement, entretien courant, balisage, signalétique et valorisation des sites de course d'orientation et d'escalade, figurant en annexe des présents statuts (qui pourront être actualisés au besoin par délibération du conseil communautaire).

c) En matière musicale :

- Soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des pôles d'équilibre tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que l'association musicale du Mayet de Montagne.

**6- En matière de système d'information et de communication :**

Etudes, réalisations, acquisitions, entretien et gestion d'infrastructures et de réseaux de télécommunication améliorant la couverture du territoire communautaire en partenariat éventuellement avec d'autres organismes publics ou privé.

**7- En matière d'agriculture :**

- Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion promotion et soutien des activités visant au développement de l'agriculture du territoire et à son autonomie alimentaire.

- Etude, portage et mise en œuvre d'une unité de restauration territoriale favorisant les circuits- courts et contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire.

**8- En matière d'urbanisme : habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols :**

-La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

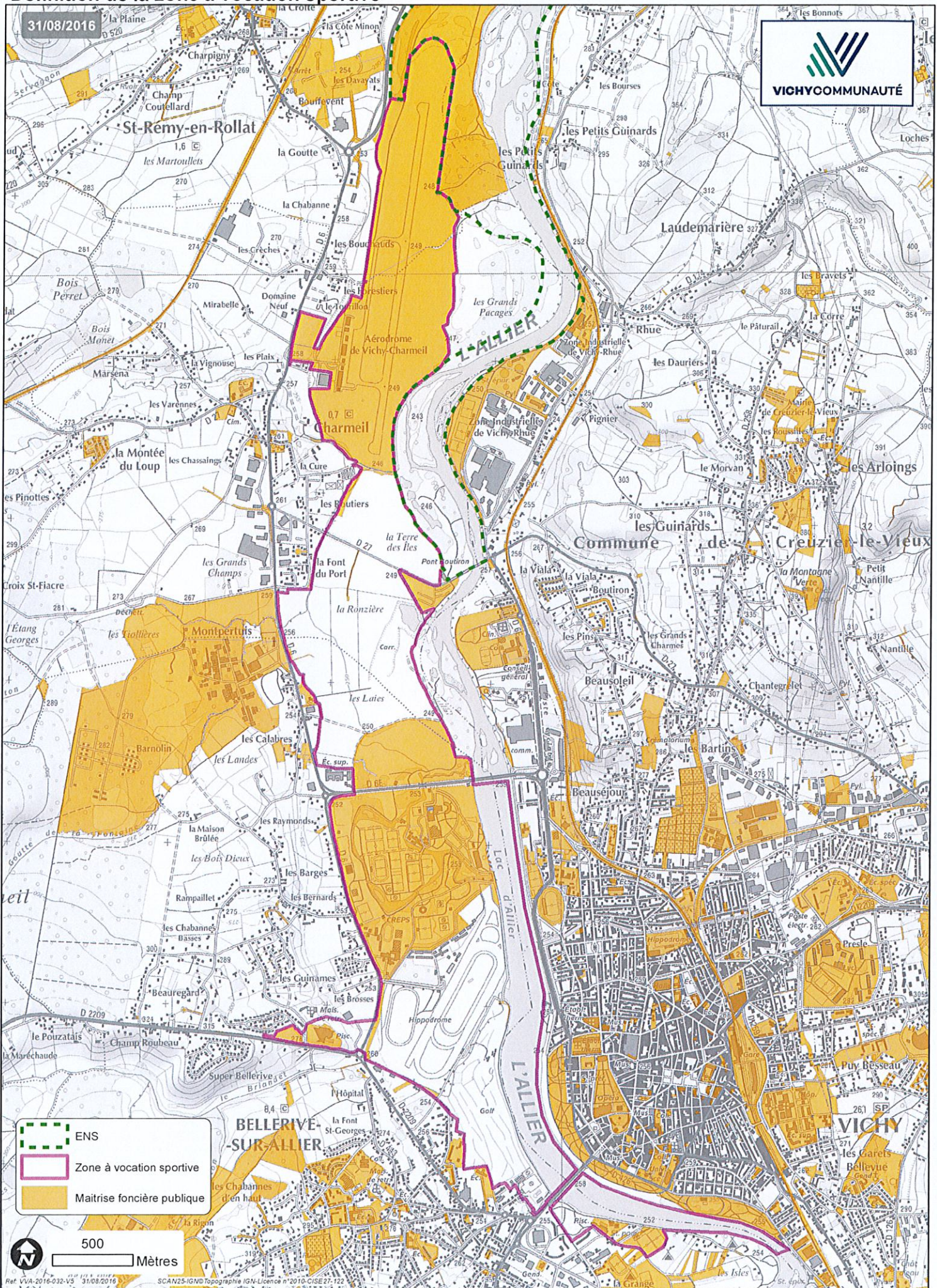
-Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la communauté d'agglomération disposant de documents d'urbanisme.

-Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention.

**9- En matière de santé :**

- Actions et/ou accompagnement d'actions visant à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire communautaire.

### Définition de la zone à vocation sportive



## Annexe n°2 à la compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse 4 a

### Liste des structures d'accueil petite enfance

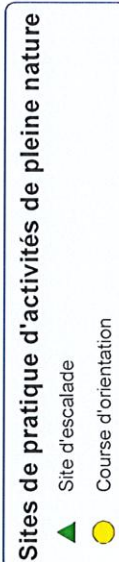
- Le Pôle multi-accueils « Robert Debré » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive sur Allier
- Le Pôle multi-accueils « Françoise Dolto » à Cusset
- Le Pôle multi-accueils « Le bout'en train » de Saint Germain des Fossés
- Les Pôles multi-accueils « Les moussaillons », « l'îlot Câlin » et « les Garêts » à Vichy
- Le Pôle multi-accueil « la Fée Bout-Chou » du Mayet de Montagne
- De tout nouvel équipement « petite enfance » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

### Liste des relais d'assistantes maternelles (RAM)

- RAM communautaire des « Garêts »
- RAM « la Fée Bout-Chou » du Mayet de Montagne
- De tout nouveau RAM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

### Liste des accueils de loisirs sans hébergement

- ALSH « Le Petit Prince » à Bellerive sur Allier
- ALSH « Maison de l'enfance » situé au sein du Pôle enfance rive gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- ALSH de « Turgis » à Cusset
- ALSH des « Garêts » à Vichy.
- ALSH du « Parc du Soleil » à Vichy
- ALSH de Saint Germain des Fossés
- ALSH de Vendat
- De tout nouvel ALSH réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE

Objet de l'acte :

2017 ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE VICHY COMMUNAUTE

Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 03/10/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 28SEP2017\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017\_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 3.pdf ( 003-240300426-20170928-28SEP2017\_3-DE-1-1\_1.pdf )